

DECISION DU MAIRE N° 2023-30

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-27 du 3 Juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 6 Juillet 2020, sous la référence 071-217101377-20200703 – DEL 2020-27 D et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de Monsieur Bruno MARGUERY, Président de l'association des Amis du Musée de Cluny (AMAAC) de faire don à la ville, pour affectation au Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny, d'un jeton d'Henri Oswald de la Tour d'Auvergne, abbé de Cluny, daté de 1745

Mme la Maire de Cluny

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'accepter le don de M Bruno MARGUERY, Président de l'AMAAC tel que détaillé ci-dessus.

Jeton d'Henri Oswald de la Tour d'Auvergne, abbé de Cluny, daté de 1745, d'un diamètre 30 mm, 8.2 gr, tranche cannelée, argent, avers buste d'Henri Oswald cardinal d'Auvergne, revers armes de la Tour d'Auvergne, écartelée de Cluny

Il s'agit d'un don manuel sans condition ni charge.

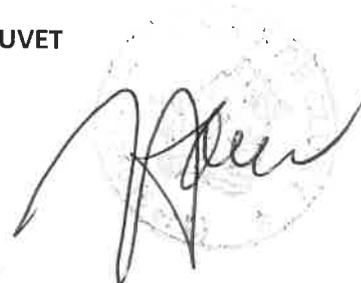
Article 2

Les recettes seront inscrites au compte 7713.

Fait à Cluny, le 30 Octobre 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 2/11/2023

Et publié ou affiché le 2/11/2023

Réf 071-217101377-20231030-DM 2023-30-AR

Retiré le